RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 211-2026-JE33

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PÉRIODE 2027-2029

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-8588-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 concernant la démocratie locale,

Vu la charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale en date du 21 mai 2003,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 encourageant la création des conseils municipaux de jeunes,

Vu la délibération n° 79-2015-EJ01 du Conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ),

Vu la délibération n° 86-2019-DJVE04 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 relative au renouvellement et à l'approbation du règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ) pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n° 24-2021-DJVE02 du Conseil municipal en date du 9 février 2021 relative à la prolongation du mandat 2019-2021 du conseil municipal des jeunes (CMJ) pour une durée d'un an, en raison de la crise sanitaire (COVID-19),

Vu la délibération n°24-2024-JE27 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 pour le renouvellement et approbation du règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ) pour la période 2024-2026,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'expression des jeunes et de prendre en compte leurs propositions dans les politiques publiques locales ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes tabernaciens à la citoyenneté et de les faire participer à la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage concret de la démocratie par l'exercice de mandats électifs ;

Considérant la réalisation de cinq mandats du conseil municipal des jeunes pour les périodes 2015-2017, 2017-2019, 2019-2022 ; 2022-2024 ; 2024-2026 ;

Considérant que le conseil municipal des jeunes constitue un espace d'échanges, de réflexion et de proposition au service de l'intérêt communal ;

Considérant la nécessité de former les jeunes aux valeurs de la République, notamment la responsabilité, l'engagement et le respect de l'intérêt général ;

Considérant la volonté de renouveler le conseil municipal des jeunes pour la période 2027-2029 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller Municipal , , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le renouvellement du Conseil municipal des jeunes pour la période 2027-2029 est approuvé.

Article 2 :
Le règlement du Conseil municipal des jeunes est approuvé.

Article 3 :
Les élections du Conseil municipal des jeunes sont organisées conformément au règlement intérieur en vigueur, dans les établissements scolaires concernés et/ou selon les modalités définies par la commune.

Article 4 :
La durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes est fixée à trois ans à compter de leur installation.

Article 5 :
Le Conseil municipal des jeunes est composé d'un minimum de vingt membres et d'un maximum de vingt-huit membres élus.

Article 6 :
Le Conseil municipal des jeunes a pour mission de favoriser l'expression, la participation et l'engagement des jeunes dans la vie locale à travers des projets citoyens.

Article 7 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes.

Article 8 :
Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2027 et les exercices suivants.

Article 9 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 10 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 11 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

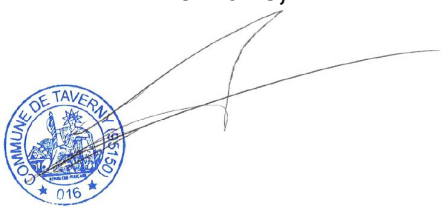

Florence PORTELLI